



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 5 mars 2007

Conseillers en exercice : **61**

Date de Publicité : 6/03/2007

Reçu en Préfecture le :

D - 20070128

CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 5 mars Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE (*présent jusqu'à 16h45*), M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, M. Stéphane DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, Mme Anne WALRYCK, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, Mme Michèle DELAUNAY, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, M. Patrick PAPADATO,

Excusés :

M. Jean-Marc GAUZERE, Mme Christine CHARRAS, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jacques COLOMBIER,

***Horaires de collecte des déchets ménagers. Arrêté Municipal
du 25 septembre 2006. Action en justice intentée par
l'association des riverains et résidents de Bordeaux.
Autorisation de défendre.***

M. Claude BOCCHIO Adjoint au Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Communauté Urbaine de Bordeaux assure le ramassage et le traitement des ordures ménagères en vertu de l'article L.5215-20-1, 8° du Code Général des Collectivités qui fonde sa compétence en la matière.

Si la Communauté Urbaine de Bordeaux a la charge de la collecte matérielle des ordures ménagères, c'est le Maire qui encadre son exercice sur la voie publique au titre de son pouvoir de police générale, en particulier en matière de circulation.

Les pouvoirs de police générale que le Maire détient en vertu des dispositions du 1° de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, lui impartissent de réglementer la collecte des ordures ménagères sur la voie publique.

En ce sens, l'arrêté du 25 septembre 2006 a fixé les horaires de collecte des ordures ménagères par la Communauté Urbaine dans les voies du centre ville.

L'Association des Riverains et Résidents de Bordeaux a saisi le Tribunal Administratif de Bordeaux le 20 novembre 2006 d'une requête visant à l'annulation de cet arrêté.

L'Association entend faire valoir le caractère illégal de cet arrêté mais n'avance aucun élément juridique susceptible de fonder son annulation devant le juge de l'excès de pouvoir.

En effet, le mémoire de l'association consiste essentiellement en une véhémence critique d'opportunité.

Aussi, la requête de l'Association des Riverains et Résidents de Bordeaux apparaît particulièrement mal fondée à votre Administration.

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à défendre à cette affaire devant le Tribunal Administratif et devant toutes les juridictions compétentes et, en cas de besoin à agir, jusqu'à parfait règlement du litige, y compris l'exercice de toutes les voies de recours.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 5 mars 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Claude BOCCHIO

